



Terre de talents

Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation

DÉCISION n°2024/425

Objet : Convention de prestation pour un atelier-projection itinérante dans le cadre du Festival Close-Up "Ville, Architecture et Paysage au cinéma", les 6, 8 et 9 novembre 2024 - Association L'URBANOGRAPHE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de prestation avec l'association L'URBANOGRAPHE ;

Considérant que la Ville des Ulis participe à la 4^{ème} édition du Festival Close-Up « Ville, Architecture et Paysage au cinéma », du 5 au 12 novembre 2024 ;

Considérant qu'au titre de cette participation, la Ville accueillera des projections au cinéma Jacques PREVERT dont une séance spéciale atelier-projection itinérante menée par le réalisateur Benoît LABOURDETTE ;

Considérant que cette séance spéciale se compose de trois ateliers, les mercredi 6 et vendredi 8 novembre de 17h30 à 20h30 et le samedi 9 novembre de 16h à 18h, pour préparer une ciné-balade sous forme de projection itinérante en ville qui se déroulera le samedi 9 novembre 2024 à 19h ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association L'URBANOGRAPHE, sise 155 rue Edouard Branly Zone de la Fouquetière à ANCENIS SAINT GEREON (44150), pour l'organisation d'un atelier-projection itinérante mené par le réalisateur Benoît LABOURDETTE, les mercredi 6 et vendredi 8 novembre de 17h30 à 20h30 au cinéma Jacques PREVERT et le samedi 9 novembre de 16h à 18h, pour préparer une ciné-balade sous forme de projection itinérante en ville qui se déroulera le samedi 9 novembre 2024 à 19h.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 3 540 euros TTC. La convention de prestation avec l'association L'URBANOGRAPHE prévoit une répartition financière à hauteur de 50 % pour chacune des parties. La participation de la Ville s'élève à 1 770 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 28 octobre 2024

Pour le Maire absent
Koko MENSAHI
1^{er} Adjoint au Maire

